

*Date de dépôt : 11 août 2020*

## Rapport

**de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Simone de Montmollin, Rolin Wavre, Céline Zuber Roy, Alexandre de Senarclens, Diane Barbier-Mueller, Alexis Barbey, Georges Vuillod, Sylvie Jay, Jacques Béné, Pierre Nicollier, Murat Julian Alder, Beatriz de Candolle, Philippe Morel, Serge Hiltbold, Simon Brandt, Francine de Planta, Patrick Saudan, Fabienne Monbaron pour une compensation volontaire et régionale de notre empreinte climatique**

*Rapport de majorité de M. Jean Burgermeister (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Céline Zuber-Roy (page 16)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'environnement et de l'agriculture a examiné la M 2543 lors de 4 séances (les 19 septembre, 26 septembre, 14 novembre et 28 novembre 2019) sous la présidence de M<sup>me</sup> Léna Strasser.

#### 1. Audition de M<sup>me</sup> Simone de Montmollin, auteure de la motion

M<sup>me</sup> de Montmollin explique que la volonté de chacun à contribuer à l'amélioration de notre impact sur l'environnement a conduit à l'élaboration de solutions pour compenser nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Sur la plateforme Myclimate par exemple, on peut compenser l'effet d'un

transport qu'on choisit de faire en avion ou en voiture. Cette plateforme a connu un engouement ces dernières années, ce qui montre que les entreprises et les gens sont sensibles à l'idée de financer des projets pour aider à mettre en place des projets environnementaux favorables à l'intérêt général. Très souvent, ces compensations existent pour des projets qui ne se trouvent pas en Suisse ou qui sont assez limités en termes d'envergure. Par contre, il y a de plus en plus d'initiatives qui pourraient être développées à l'échelle locale pour engager cette transition environnementale ou énergétique et qui permettraient d'une part de rendre les gens conscients de leurs comportements et qu'ils compensent une partie d'entre eux et d'autre part de financer des projets qui se développeraient à l'échelle locale.

Il a semblé utile aux auteurs de déposer cette motion afin qu'il y ait une réflexion dans le cadre des services de l'Etat, notamment le service du développement durable qui est souvent confronté à de nombreux projets. L'idée serait donc de pouvoir créer une plateforme, non pas à l'interne de l'Etat, mais que l'Etat puisse être un catalyseur de bonnes intentions et peut-être aussi celui qui va ensuite valider ou en tout cas cautionner la plateforme.

Sur cette plateforme seraient réunis des projets que des entreprises, des particuliers ou des associations souhaiteraient développer. Par le biais de cette plateforme, les projets pourraient être rendus publics et connus de la population. Ce serait un moyen aussi pour eux de pouvoir dégager et récolter de l'argent pour les mettre en œuvre. L'idée de cette motion est vraiment qu'il y ait une incitation, ou en tout cas un coup d'envoi, qui puisse être donné par l'Etat afin de réfléchir à la constitution d'une telle plateforme qui ne serait pas administrée par les pouvoirs publics mais qui permettrait de réunir des projets locaux/régionaux/nationaux. Une telle plateforme permettrait à la fois de trouver des financements pour initier des projets d'intérêt général dans le domaine de l'environnement mais aussi de sensibiliser les concitoyens au fait que des améliorations peuvent se déployer chez nous et qu'il n'est pas forcément nécessaire d'aller développer des projets dans les pays du Sud.

Les besoins en matière d'investissements en faveur de l'environnement sont élevés. Mais les recettes publiques ne sont pas toujours à la hauteur pour assumer ces ambitions. Cette plateforme serait donc aussi une manière de stimuler l'intérêt pour ces projets et une manière de trouver un moyen de les financer sans que cela se substitue pour autant aux obligations de l'Etat quant aux tâches qui lui sont confiées.

### *Discussion*

Une députée (Ve) remarque que la dernière invite demande de défiscaliser les contributions financières effectuées dans le cadre de cette plateforme à titre de compensation ou de don. Elle demande si cette invite touche les particuliers et les entreprises et si elle ne risque pas d'encourager la consommation.

M<sup>me</sup> de Montmollin répond que le but à atteindre est de développer un réflexe et une prise de conscience que nos actes ont des conséquences sur l'environnement, de pouvoir les mesurer et de pouvoir ensuite les compenser. Le prix de la compensation est à définir, mais si ce prix peut contribuer à financer des projets qui sont d'intérêt général c'est un volume d'argent que les pouvoirs publics n'auront pas besoin de dégager pour atteindre des objectifs similaires. Quelque part, c'est une incitation au même titre que la défiscalisation qui existe lorsqu'on fait un don à une association reconnue d'utilité publique. Il n'y a donc rien de nouveau, si ce n'est que ce système est appliqué à l'acte environnemental. Les conséquences que cela pourrait avoir n'ont cependant pas été chiffrées.

Un député (EAG) explique que l'idée de permettre très facilement aux citoyens de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre en achetant des prestations pose problème. Cette manière de faire ressemble à l'achat des indulgences qui a fait l'objet de pratiques douteuses de l'église catholique à l'époque. Avant de compenser leurs émissions, il faudrait que les citoyens les limitent et les réduisent. L'idée d'avoir une compensation est problématique, car cela revient à dire qu'on pourrait continuer avec un même mode de vie qu'aujourd'hui à condition d'avoir les moyens de mettre un peu d'argent dans des compensations. Avant d'être dans une logique de compensation, on devrait être dans une logique de diminution des gaz à effet de serre.

M<sup>me</sup> de Montmollin répond qu'on pourra diminuer nos émissions jusqu'à un certain point, mais qu'on ne pourra pas complètement les annuler. D'ailleurs, les Accords de Paris qui prévoient un bilan 0 d'ici 2050 ne veulent pas dire qu'on réussira à ne plus rien émettre du tout. C'est bien par le phénomène de la compensation que nous arriverons, en plus du truchement d'une diminution, à un bilan 0. La question des indulgences ne se pose donc pas vraiment dans ces termes. Il faut évidemment diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mais encore faut-il savoir ce que nous émettons. Cette motion ne demande rien d'autre que de pouvoir rendre les citoyens attentifs, par un système de calcul assez simple, à l'impact de leurs déplacements, qu'ils se fassent en avion ou en voiture.

Un député (UDC) déclare qu'il va accepter cette proposition de motion, parce que tout est bon à prendre pour limiter les gaz à effet de serre. Il indique toutefois qu'il n'est pas persuadé que ce soit que le CO<sub>2</sub> qui fasse augmenter la température du climat. A son sens, on a un devoir moral de faire quelque chose, même si au final le résultat n'est pas forcément celui qui est attendu.

Une députée (PDC) déclare qu'elle rejoint les propos du député (EAG) et explique qu'elle est dubitative quant au système du droit de polluer. Elle demande comment les projets locaux seront choisis et quels critères seront appliqués.

M<sup>me</sup> de Montmollin répond qu'elle n'a pas du tout imaginé quels seront les contours des critères des projets éligibles à cette plateforme. De tels critères pourront être facilement définissables et, le cas échéant, il faudra se déterminer sur ce que l'on considère comme étant un objectif prioritaire dans l'idée de favoriser les circuits courts et d'améliorer la situation environnementale globale. On peut imaginer des projets en matière d'énergie, mais on peut aussi imaginer des projets de revégétalisation de quartiers.

## **2. Audition de M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable**

**M. Zinder considère tout d'abord que la compensation ne devrait intervenir qu'en tout dernier recours, seulement si toutes les autres possibilités sont épuisées. En visant la neutralité carbone en 2050, comme préconisé par le GIEC, les pays n'ont plus de possibilité de compenser. Les pays sont en effet tous censés être neutres en carbone.**

Pour le canton de Genève, on a décidé de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 et bientôt de 60%, puisque la M 2520 devrait être adoptée prochainement par le Grand Conseil. Sachant que plus de la moitié des émissions du canton sont émises à l'étranger et qu'elles sont liées à l'importation de biens à la consommation et à la mobilité pendulaire, compenser une partie de ces émissions grises pourrait éventuellement être une possibilité.

Pour l'instant, l'objectif du volet 2 du Plan climat cantonal parle de -40% d'émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030 par rapport à 1990 sans compensation. L'objectif est en valeur absolue, mais il comprend également l'énergie grise. Cet objectif est plus ambitieux que celui de la Confédération qui a annoncé une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 dont 60% doivent être réalisés en Suisse, les 40% restants pouvant être compensés. Cela signifie qu'à l'échelle nationale, la compensation n'est pas

un sujet tabou. C'est quelque chose qui existe, qui se fait et qui va continuer à se faire.

**Avant de se lancer dans la création d'une plateforme régionale de compensation, il faudrait s'assurer que quelques critères prioritaires soient réunis.**

Le premier critère est celui de l'offre. Il faudrait tout d'abord se questionner sur l'éligibilité et la crédibilité des projets qui sont proposés et sur la manière dont on va mesurer la réduction effective des émissions de CO<sub>2</sub>. Il s'agit aussi d'évaluer l'adéquation entre les projets existants et la demande des entreprises qui ont, pour certaines d'entre elles, déjà l'obligation de compenser leurs émissions.

Le second critère est ensuite celui de la demande. Il pourrait être intéressant d'avoir une analyse plus détaillée qui permettrait d'évaluer l'intérêt des particuliers et des entreprises à compenser leurs émissions sur une base volontaire pour des projets locaux et à quel prix.

Le troisième critère est celui du prix. Avec l'accès au marché européen de la compensation, il est extrêmement facile de compenser à des prix peu coûteux puisque le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> se chiffre à 25 euros. A titre de comparaison, la Fondation KliK propose de compenser sur des projets suisses à 100 francs la tonne de CO<sub>2</sub>. Myclimate propose des compensations à 30 francs la tonne de CO<sub>2</sub> pour des projets financés dans des pays en voie de développement et à environ 90 francs la tonne pour des projets avec une répartition à 50% en Suisse et à 50% à l'étranger. Avoir accès au marché européen des émissions est donc ce qui est le plus économique.

Il y aurait d'autres pistes qu'il serait possible de creuser. On pourrait par exemple développer et faire évoluer l'outil Myclimate afin d'avoir une formule ou une partie plus régionale.

De leur côté, les SIG ont développé un outil de compensation de leurs émissions de CO<sub>2</sub> liées à leurs propres projets. Ce sont des projets régionaux et les SIG seraient ouverts et prêts à engager une discussion pour développer cet outil à l'échelle du canton de Genève et de voir de quelle manière et selon quelles modalités il pourrait être mis à disposition du grand public pour des projets de compensation sur le canton.

Il existe également la plateforme Carbon Fri qui a été créée en 2018 par la banque cantonale et par la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg. Le canton de Fribourg est membre du conseil de fondation, mais c'est un projet privé. Il y a cinq membres dans le comité de cette plateforme : trois entreprises (dont la Banque cantonale), le canton de Fribourg et la Chambre de commerce et d'industrie. La plateforme, tout comme Myclimate,

contient un calculateur et propose des prix qu'on peut payer pour compenser ses émissions sur des projets régionaux, donc en l'occurrence des projets sur le canton de Fribourg. Le montant pour compenser une tonne de CO<sub>2</sub> est de 15 francs. Cette plateforme est très récente et pour l'instant seulement deux projets ont été financés. Cela pourrait toutefois être une piste que de développer cette plateforme.

A l'échelle nationale, plusieurs motions ont été déposées dans différents cantons. M. Zinder a eu des échanges avec ses homologues des autres cantons et il en est ressorti une forte volonté de travailler à l'échelle régionale, voire nationale. Une des pistes évoquées serait d'adapter l'outil Carbon Fri. Dans le cadre de cette consultation cantonale, les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Fribourg, de Bâle-Ville, des Grisons, de Glaris, de Thurgovie et de Saint-Gall ont dit qu'ils étaient clairement favorables à la compensation régionale. Et puis, il y a des cantons qui sont au même stade que le canton de Genève et qui doivent décider comment aller de l'avant.

A ce stade, une réponse pourrait être, avant d'initier la création d'une plateforme genevoise, de réaliser une étude économique de potentialité. Cette étude permettrait d'aborder la question de la gouvernance, du portage du projet mais aussi la question de la défiscalisation qui est un sujet abordé par la motion.

Certaines entreprises genevoises ont aujourd'hui des obligations de compenser leurs émissions, il s'agit essentiellement de grandes entreprises qui sont des émetteurs importants de GES, par exemple Firmenich et Givaudan. Ces entreprises ne sont pas taxées sur le CO<sub>2</sub>, mais elles doivent montrer un engagement en termes de réduction de CO<sub>2</sub> correspondant à la défiscalisation. Si elles n'arrivent pas, elles doivent acheter des certificats de CO<sub>2</sub> pour compenser et peuvent revendre des quotas d'émissions qu'elles n'auraient pas utilisés.

### *Discussion*

Un député (Ve) demande à M. Zinder si, lorsqu'il échange avec les autres cantons, ils ont des discussions sur la problématique de la défiscalisation et des incidences qu'elle pourrait avoir sur les revenus de l'Etat.

M. Zinder répond par la négative. Il explique que pour l'instant ils sont en train de regarder s'il y a un intérêt à développer et à participer à une plateforme et que pour le moment la réponse est clairement positive.

Une députée (Ve) demande comment il est possible que Carbon Fri propose des compensations à 15 francs la tonne alors qu'on a d'autres fourchettes à 100 francs.

M. Zinder répond qu'il a aussi été très étonné par ce prix très bas. Ce prix est largement sous-évalué.

La députée (Ve) remarque que M. Zinder a dit que certaines entreprises étaient obligées de compenser et qu'elles étaient défiscalisées. Elle demande si cela est en contradiction avec l'invite 3 qui permet la défiscalisation des contributions.

M. Zinder explique que les compensations se font sous forme de dons et qu'elles peuvent être défiscalisées. Les entreprises sont, quant à elles, exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

La députée (Ve) demande si cela signifie que les entreprises seraient doublement avantageuses.

M. Zinder répond que, si les entreprises ont déjà l'obligation de compenser leurs émissions, on peut se demander quel serait leur intérêt à financer des projets régionaux.

M. Zinder répond qu'il s'agirait d'étudier l'offre et la demande sur Genève en tenant compte des entreprises et de la population.

### **3. Audition de M. Olivier Brüggemann d'ecoLive, antenne romande de la Fondation Myclimate**

M. Brüggemann remarque que cette motion pose plusieurs questions, notamment en ce qui concerne sa mise en œuvre. Ce qui est important pour Myclimate et pour ecoLive et ce qui permet de mettre en place quelque chose de crédible, c'est la traçabilité de la tonne de CO<sub>2</sub> économisée. Ce n'est pas quelque chose d'innocent, dans le sens où on ne peut pas seulement lancer un projet et estimer qu'il y a tant de tonnes de CO<sub>2</sub>. Il y a vraiment des méthodologies qui existent et qui se sont progressivement développées.

A partir de données aussi fiables que possible, il faut pouvoir appliquer des méthodologies de calcul et d'estimation de tonnes de CO<sub>2</sub> économisées par la mise en place de projets qui soient crédibles et surtout qui soient audités. Il y a tout un processus d'audit qui doit se mettre en place avec un suivi. Il y a de plus en plus de spécialistes qui sont formés en Suisse et à travers le monde pour faire ces calculs et ces vérifications.

Il doit aussi y avoir une grande transparence. Les canevas onusiens apportent un certain nombre d'éléments dans ces méthodologies et la norme ISO 14064 permet de donner le cadre pour faire un bilan de ce type-là.

Ensuite, à partir de là, il faut pouvoir transmettre l'information au public ou en tout cas aux personnes intéressées, c'est-à-dire à ceux qui vont finalement apporter l'argent dans la compensation. Il faut pouvoir dire que tel ou tel projet est crédible, qu'il est vérifié et qu'il y a une documentation et des certificats d'audit.

Dans tout le mécanisme de compensation, il y a un phénomène d'additionnalité. Il s'agit de montrer clairement que l'argent qui est apporté par la personne qui souhaite compenser rend le projet possible. Il ne faut pas qu'il y ait d'autres possibilités de financement qui rendraient le projet possible. En Suisse, c'est quand même un cas particulier, puisque les projets sont assez vite limités au niveau des secteurs. Dans le secteur de la production d'énergie renouvelable par exemple, la loi implique que les distributeurs d'électricité doivent acheter les panneaux photovoltaïques au prix coûtant. Cela fait que le projet lui-même est rentable. Il n'est pas possible de financer des projets par le mécanisme de la compensation dans des projets de protection d'énergie renouvelable en Suisse. Cela fait que certains secteurs, la production de biogaz par exemple, rendent, en Suisse en tout cas, un certain nombre de projets inaccessibles aux mécanismes de compensation climatique.

C'est bien beau de mettre en place une plateforme et des projets qui s'inscrivent dans cette plateforme, mais il faut aussi que la population suive, c'est-à-dire qu'elle finance les projets. Cela ne sert à rien de mettre tout cela en place s'il n'y a pas d'argent qui arrive. C'est un équilibre qu'il faut trouver. Depuis 2002 et jusqu'à la crise, il y avait de l'argent qui arrivait et il fallait développer des projets pour pouvoir générer les certificats d'émission. Avec la crise, des projets ont été lancés qui généraient des certificats, mais derrière l'argent n'arrivait plus. Tout cela suppose donc d'avoir une bonne régulation et de savoir quand il faut déclencher le projet ou pas. On ne peut pas ouvrir une plateforme si derrière il n'y a pas d'argent.

En ce qui concerne les projets suisses, le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> se situe vite entre 80 et 200 francs, voire même plus. C'est donc aussi quelque chose dont il faut tenir compte. Un projet à l'étranger se situe plutôt entre 15 et 40 francs la tonne de CO<sub>2</sub>. On voit donc une grosse différence entre les tarifs en Suisse et ceux à l'étranger.

Myclimate a déjà aujourd'hui des projets en Suisse, y compris à Genève. Les dons sont déductibles des impôts. Il serait tout à fait possible d'avoir des projets purement genevois qui seraient accessibles par une page spécifique. Sur le portefeuille de Myclimate, il y a des projets qui ne sont plus accessibles au public parce qu'ils ont été réservés à une entreprise qui a acheté tous les crédits ou qui a financé le projet.

Si les plateformes de ce type se multiplient, il va y avoir une concurrence. Actuellement, il est plus difficile de vendre des tonnes de projets en Suisse que des tonnes de projets à l'étranger. Il faut aussi se rendre compte que cela fait du sens de financer massivement des projets à l'étranger. Si on met 100 francs, on économise 1 tonne de CO<sub>2</sub> en Suisse alors qu'on pourrait en économiser 4 à l'étranger.

Une députée (PLR) explique que l'idée de base n'était pas forcément de créer quelque chose de nouveau. Il s'agirait plutôt de créer des partenariats. Le groupe PLR est convaincu de l'utilité d'une telle plateforme. Certes, c'est plus cher de compenser en Suisse, mais il y a un intérêt à le faire car cela crée des emplois en Suisse ainsi que des investissements locaux. Le groupe PLR est prêt à amender la première invite en ajoutant l'idée d'avoir des partenariats avec une plateforme existante plutôt que d'initier la création d'une nouvelle plateforme. L'idée serait quand même de laisser au Conseil d'Etat la possibilité de déterminer comment il va mettre cela en œuvre. L'idée est vraiment d'avoir plus de projets locaux de compensation. En ce qui concerne la défiscalisation, si on a une nouvelle plateforme, c'est bien de préciser que les contributions financières effectuées dans le cadre de cette plateforme à titre de compensations ou de dons pourraient être défiscalisées. Les dons qui sont faits dans des associations sociales sont défiscalisés, il y a donc la même logique de défiscaliser les contributions dans un but environnemental.

#### **4. Audition de M<sup>me</sup> Charlotte Climonet, directrice générale adjointe de l'AFC – DF**

M<sup>me</sup> Climonet propose de commencer par présenter le cadre fiscal légal, tant au niveau du droit cantonal que du droit fédéral, de la problématique de la déductibilité des dons, puisque la volonté de cette motion serait que des versements faits à titre de compensation ou de don soient déductibles fiscalement.

La qualification fiscale de don est large. Les versements volontaires effectués par un contribuable à titre de compensation carbone sont considérés comme des dons. Le fait que le don vise à compenser une empreinte carbone n'a pas d'incidence d'un point de vue fiscal. A partir du moment où le versement est fait à titre volontaire, il s'agit d'un don.

Il existe des dispositions au niveau du droit fédéral et du droit cantonal qui permettent la déductibilité des dons lorsqu'ils sont faits en faveur d'une institution d'utilité publique. La condition qui est prévue par la loi est donc liée au bénéficiaire du don. Ce bénéficiaire doit être la Confédération, le

canton, les communes ou leurs établissements. Il peut aussi s'agir d'une personne morale qui a son siège en Suisse et qui est exonérée de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital en raison de son but d'utilité publique. Cela signifie qu'à partir du moment où les dons sont effectués à de tels bénéficiaires, il y a déductibilité fiscale, que le don soit versé par une personne physique ou par une personne morale.

Ce qu'il est important d'identifier c'est que la loi fiscale, tant fédérale que cantonale, prévoit une limite à cette déduction qui s'élève à 20% du revenu net du contribuable, respectivement du bénéfice net de la personne morale.

Il est important de relever qu'il existe aussi une loi cantonale en matière de droit de donation et de droit d'enregistrement qui exonère les dons. C'est-à-dire que lorsqu'une personne fait un don, il n'y a pas d'impôt sur les successions ni d'impôt sur les donations.

Comme déjà indiqué, la définition est très large au niveau des donations. Cependant, les cotisations statutaires qui seraient prévues par les statuts des établissements de droit public ou de droit privé ne sont pas considérées comme des dons et du coup ne bénéficient pas de la déduction fiscale. Il en est de même de tous les autres versements obligatoires. On voit donc que cette déduction est intrinsèquement liée au fait que les dons sont versés à un établissement de droit public qui a pour but l'intérêt public ou à une personne morale qui a un but d'utilité publique.

Il faut distinguer ces deux bénéficiaires, parce que si le Conseil d'Etat décide de constituer une fondation de droit public pour recevoir la plateforme internet envisagée par cette motion alors cette entité sera exonérée, de par l'application de la loi, de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital. Tous les dons qu'une personne lui versera seront donc déductibles à hauteur de 20%. Par contre, si le Conseil d'Etat décide de constituer une fondation de droit privé ou une association, ce qui est le cas de Myclimate.org, la procédure d'exonération ne sera pas automatique. Il sera en effet nécessaire à cette fondation de déposer une demande d'exonération à l'administration fiscale qui veillera à ce qu'un certain nombre de conditions soient remplies. L'administration fiscale veillera à ce que le but de cette fondation soit d'utilité publique, ce qui couvre la question environnementale. L'administration fiscale vérifiera aussi que cette personne morale ne poursuive pas de but lucratif, c'est-à-dire ne cherche pas la réalisation de profits. Les fonds de la fondation devront aussi être irrévocablement affectés à la fondation et ne pas revenir aux personnes fondatrices. Elle précise qu'il y a aussi certaines conditions à respecter par rapport au cercle des bénéficiaires. La fondation devra avoir un cercle de bénéficiaires ouvert. Il faudra aussi que

l'activité soit désintéressée, c'est-à-dire que les membres dirigeants soient bénévoles.

Aujourd'hui, il n'y a pas de visibilité quant à savoir quelle structure juridique serait choisie pour recevoir cette plateforme interne. Une plateforme internet n'a pas de personnalité morale et elle ne peut donc pas bénéficier d'une structure juridique *stricto sensu*, d'où la nécessité de se poser cette question. Quoi qu'il en soit, du point de vue du droit fiscal, que ce soit fait par le biais d'une entité de droit public ou d'une entité de droit privé, il y a des solutions qui existent grâce aux dispositions cantonales qui s'appliquent tant au niveau fédéral que cantonal.

**Il est impossible de chiffrer l'impact que la motion pourrait avoir sur les finances publiques.** Cet impact va dépendre, d'une part, des fonds qui vont être investis par les personnes qui souhaitent donner et, d'autre part, de leur situation fiscale. Un don va générer un impact fiscal différent pour chaque contribuable qui a un taux d'imposition différent.

L'AFC ne voit pas de problématique particulière liée à cette motion. La mise en œuvre d'une telle motion va sous-entendre des choix par rapport à la structure juridique qui va être choisie, mais cela n'aura pas tellement de conséquences d'un point de vue technique. Cela va engendrer des conséquences financières, mais qui ne peuvent pas être estimées aujourd'hui compte tenu de l'aléa des dons qui seront faits.

## 5. Discussion et vote

Une députée (PLR) explique que le groupe PLR a travaillé sur un amendement à la première invite : « à initier la mise en place d'une plateforme internet ou à collaborer avec une telle plateforme existante afin de réunir des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire ». L'idée serait de mettre en place une plateforme ou de collaborer avec une plateforme existante comme Myclimate. Le groupe PLR souhaite également ajouter une invite visant à « faire connaître cette possibilité de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre auprès de la population et des entreprises ». L'objectif du PLR est d'essayer de rassembler un vote positif sur cette proposition de motion. C'est la raison pour laquelle ils ont essayé de prendre en considération les remarques des uns et des autres.

Un député (EAG) explique que le groupe EAG est totalement opposé à cette proposition de motion, y compris sa version amendée. Le PLR a été si soucieux, dans le cadre des travaux sur le budget, du déficit du canton, qu'il

l'a répercuté sur les prestations à la population et qu'il s'est opposé, au nom de ce déficit, à des amendements raisonnables provenant de la gauche en faveur de l'environnement. De toute évidence, les entreprises ont déjà bénéficié d'un cadeau fiscal gigantesque qui commencera tout juste à déployer ses effets en 2020. Il serait donc malheureux d'en rajouter une couche aujourd'hui. Cette motion prend le problème à l'envers. Aujourd'hui, la transition écologique, qui a été votée à l'unanimité par le Grand Conseil, nécessite une action cohérente, démocratique, transparente et planifiée donc doit être menée par le politique en premier lieu. Cela signifie que le défi aujourd'hui est de donner les moyens à l'Etat d'orchestrer cette transition. Il faudrait augmenter les impôts des entreprises pour ce qui est des activités les plus polluantes. Si on avait un impôt supplémentaire justifié par l'urgence climatique, les entreprises auraient la possibilité de réduire leur imposition en réduisant leur empreinte carbone. Cette manière de faire aurait un effet vertueux, car elle encouragerait les entreprises à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> et ne priverait pas l'Etat de ressources qui sont absolument nécessaires aujourd'hui, notamment pour la transition environnementale.

Une députée (PDC) explique que le groupe PDC soutiendra la proposition de motion amendée.

Une députée (S) explique que le groupe socialiste estime que ce projet n'est pas une avancée incroyable. Cette motion met le doigt sur l'intérêt de compenser le CO<sub>2</sub> localement. Pour le groupe socialiste, il faudrait taxer les entreprises plutôt que de mettre sur pied un système qui existe déjà de pollueur-payeur. D'ailleurs, le représentant de Myclimate a dit qu'il y avait un besoin de compenser en Suisse, mais qu'il fallait aussi compenser à l'étranger pour que ce soit rentable. En plus de cela, il a bien dit qu'il fallait une certaine taille de structure et un contrôle extrêmement méticuleux de la traçabilité et de l'affectation des fonds. Il faut également des systèmes de qualité liés aux projets compensés. Comme cette proposition de motion propose quelque chose qui existe déjà, le groupe socialiste ne la soutiendra pas.

Un député (Ve) explique que les Verts ont toujours été relativement sceptiques vis-à-vis de la compensation. Cette motion part d'un principe intéressant, puisqu'il s'agirait de compenser localement, mais c'est quand même toujours mieux que les gens fassent des efforts eux-mêmes plutôt qu'ils compensent. Il indique qu'il voudrait bien accepter la proposition de motion, mais la grosse question qui reste est celle de la défiscalisation. Il ne peut pas être d'accord avec cela pour les mêmes raisons que celles évoquées par EAG. Avec les problèmes budgétaires qu'il y a actuellement, le fait de diminuer encore les recettes de l'Etat n'est certainement pas une bonne idée.

Il y a aussi un risque de se retrouver avec une entreprise qui a un bilan carbone qui est extrêmement mauvais et qui décide de compenser son carbone. La compensation ne doit pas être une excuse pour ne pas travailler chez soi. Avoir un très mauvais bilan carbone et compenser pour se donner bonne conscience n'est pas la meilleure solution à adopter. C'est un mauvais signal à donner, car cela ne permet pas d'inciter les entreprises à améliorer leur bilan carbone.

Une députée (EAG) remarque que si on paie spontanément une somme d'argent et qu'on la défiscalise, il y a une trop grande liberté. L'alternative serait de considérer que lorsqu'on pollue on doit payer une taxe et qu'à ce moment-là ce soit considéré comme une dépense. Quand on crée une marchandise, on pollue nécessairement et on entraîne une dépense du même type que les autres postes de la comptabilité.

La présidente met aux voix l'amendement PLR à la première invite de la M 2543 ainsi que la proposition de nouvelle invite :

– *(première invite) : à initier la mise en place d'une plateforme internet ou à collaborer avec une telle plateforme existante afin de réunir des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire ;*

(...)

– *(nouvelle invite) : à faire connaître cette possibilité de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre auprès de la population et des entreprises.*

Les deux amendements sont soumis au vote :

Oui : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 5 (3 S, 2 Ve)

Les deux amendements sont acceptés.

La présidente met aux voix l'ensemble de la M 2543 ainsi amendée :

Oui : 6 (2 PDC, 4 PLR)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : 2 (2 MCG)

**La M 2543 est refusée.**

En conclusion, la majorité de la commission de l'environnement et de l'agriculture vous demande de rejeter cette proposition de motion. Une majorité de la commission estime que cette proposition est au mieux inutile. En effet, des plateformes similaires à celle que propose le PLR existent déjà et l'intérêt d'en créer une nouvelle n'est pas apparu lors des auditions.

Par ailleurs, les efforts en matière d'émissions de GES doivent viser en priorité à réduire massivement celles-ci. La compensation des émissions n'est qu'un ultime recours qui ne doit être pratiqué que si la réduction des émissions n'est pas possible. En votant à l'unanimité une proposition de motion exigeant une diminution de 60% des émissions de GES d'ici 2030, le Grand Conseil a affiché une ambition qui doit maintenant se traduire par une politique ambitieuse en la matière.

La majorité s'inquiète également de la volonté du PLR d'encourager les privés et les entreprises à défiscaliser les dons ou les compensations environnementales. Cela permet en effet aux entreprises polluantes de s'acheter une caution verte à moindre coût. La généralisation d'une telle pratique pourrait d'ailleurs participer à assécher les caisses de l'Etat alors qu'une transition écologique exige des investissements publics massifs. Une situation d'ailleurs bien résumée par l'auteur de la proposition de motion qui déclarait, lors de son audition : « *Les besoins en matière d'investissements en faveur de l'environnement sont élevés. Mais les recettes publiques ne sont pas toujours à la hauteur pour assumer ces ambitions* ».

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 exige des mesures fortes de la part de l'Etat qui doit planifier de manière transparente et démocratique l'indispensable transition environnementale. La protection de l'environnement ne peut en aucun cas se résumer à une addition de mesures de « compensation » issues d'initiatives privées.

## **Proposition de motion (2543-A)**

### **pour une compensation volontaire et régionale de notre empreinte climatique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la nécessité de réduire l'impact climatique induit par nos modes de vie ;
- l'absence de proposition coordonnée en faveur du climat misant sur la participation des particuliers et des entreprises au niveau régional ;
- l'importance de la responsabilité individuelle dans la réalisation d'un environnement sain ;
- l'existence de projets visant la réduction des émissions ou de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;
- l'existence de plateformes telles que celles développées par l'association de protection du climat « myclimate.org » proposant des projets de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> principalement à l'étranger,

invite le Conseil d'Etat

- à initier la création d'une plateforme internet qui réunit les projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire ;
- à s'appuyer pour ce développement sur les acteurs économiques, académiques et associatifs actifs dans ce secteur ;
- à permettre la défiscalisation des contributions financières effectuées dans le cadre de cette plateforme à titre de compensation ou de don.

*Date de dépôt : 3 février 2020*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Céline Zuber-Roy

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La proposition de motion 2543 propose une mesure concrète pour répondre à l'urgence climatique votée par notre parlement. Elle ne va évidemment pas résoudre le problème du réchauffement climatique à elle seule, mais elle est un pas dans la bonne direction. L'idée est d'inciter la mise en place de projets locaux de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> et de proposer aux citoyens et aux entreprises de les soutenir à titre volontaire au moyen d'une plateforme, telle que celle que l'association Myclimate a créée.

L'idée de cette motion n'est pas seulement de permettre la compensation des émissions de CO<sub>2</sub>, qui existe déjà, mais surtout de développer une dynamique de projets locaux, régionaux ou nationaux qui auraient un impact environnemental. Il est en effet important de sensibiliser les concitoyens au fait que des améliorations peuvent se déployer chez nous et qu'il n'est pas forcément nécessaire d'aller développer des projets dans les pays du Sud. De plus, la création de projets locaux offrira également une impulsion pour une évolution de l'économie plus durable, tout en soutenant la création d'emplois.

Les auditions faites par la commission ont démontré la pertinence de cette motion. Des réflexions similaires sont actuellement menées dans plusieurs cantons. Le développement d'une plateforme intercantonale, notamment sur la base du projet Carbon Fri à Fribourg, apparaît ainsi comme une option envisageable. En parallèle, les SIG ont également indiqué faire preuve d'ouverture en étant prêts à développer et ouvrir au public des projets de compensation locaux. De plus, l'association Myclimate a confirmé qu'il existait une demande dans le sens de la motion, puisque « les clients romands demandent souvent s'il y a des projets en Suisse romande ». L'association s'est également montrée ouverte à un partenariat avec le canton et a déclaré qu'il « serait tout à fait possible d'avoir des projets purement genevois qui seraient accessibles par une page spécifique ». Le département a pour sa part montré un intérêt à étudier la mise en œuvre de la motion.

Pour tenir compte de ces auditions et répondre à des demandes/interrogations de commissaires, le groupe PLR a déposé deux amendements à sa motion. Le premier vise à préciser dans la première invite que l'idée n'est pas qu'il faut obligatoirement créer une nouvelle plateforme cantonale, mais qu'un partenariat avec une plateforme existante est évidemment possible, probablement souhaitable. Le second ajoute une invite à la motion demandant de faire la promotion du dispositif mis en place auprès de la population et des entreprises. L'objectif de mettre en place des projets de compensation locaux est que des personnes les soutiennent par la suite. Il paraît dès lors logique de faire une certaine publicité de cette nouvelle offre. Ces amendements ont été acceptés par la majorité de la commission. Comme la motion a finalement été refusée, il est nécessaire de les redéposer, ce que fait la minorité.

Bien que ces amendements répondaient aux demandes de commissaires de gauche et visaient clairement à faire un pas dans leur direction, ils n'ont pas suffi à contrer le défaut originel rédhibitoire de cette motion : le parti de ses auteurs. En effet, les partis de gauche, habituellement si prompts à invoquer la lutte contre le réchauffement climatique, ont refusé cette motion, même pas par dogmatisme politique, mais simplement car elle provenait du PLR.

L'argument de la crainte de perdre des rentrées fiscales est un prétexte. En effet, l'audition de la directrice adjointe de l'AFC a confirmé que tout don à une institution d'utilité publique est déjà déductible des impôts. Ces exonérations existent donc déjà, par exemple pour le soutien à la culture ou au social, mais également pour les projets à l'étranger proposés par l'association Myclimate. La troisième invite de la motion 2543, demandant la défiscalisation des dons, est donc totalement en cohérence avec notre système fiscal et met la protection de l'environnement sur pied d'égalité avec d'autres politiques publiques, comme la culture ou le social.

Un autre argument a vaguement été esquissé, la mise en opposition de la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et de leur compensation. Là encore, c'est un prétexte qui a été clairement écarté lors de l'audition du département. La compensation doit être mise en place en complément à la diminution pour atteindre les objectifs que notre canton s'est fixés à l'horizon 2030, comme le démontre la citation suivante de M. Zinder : « Il faut favoriser l'innovation, les nouvelles actions et les nouvelles mesures qui pourraient réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire. Il faut stimuler l'innovation. C'est ce que le département fait déjà, mais cela pourrait être renforcé à travers cette plateforme. Dans le cadre du Plan climat, on a un objectif de -60% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en tenant compte de

l'augmentation de la population et de l'énergie grise, il va falloir faire tout ce qui est possible pour atteindre cet objectif, mais il y aura sûrement des réductions qui seront incompressibles. Il faudra donc compenser ces émissions parce qu'on n'aura pas d'autre choix. »

Il est évidemment regrettable que sur un sujet aussi important que le climat, des propositions, certes modestes mais allant dans la bonne direction, soient refusées pour des raisons de pure politique politicienne. Pour ces motifs, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à examiner le fond de la proposition et à accepter cette motion.

### Amendements

– (première invite) : à initier la *mise en place* d'une plateforme internet *ou à collaborer avec une telle plateforme existante afin de réunir* des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire ;

(...)

– (nouvelle invite) : à *faire connaître cette possibilité de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre auprès de la population et des entreprises.*